



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2025 À 19 HEURES 30
PROCÈS-VERBAL**

N/Réf : BV /PG/SR/FF 05-2025

Le lundi 19 mai 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

46/2025 : Contrat de Licence d'utilisation du logiciel DELETEC-RGPD Pilot pour une durée d'un an à titre gracieux la première année.

Montant : 6 034 € TTC à partir de la deuxième année

47/2025 : Convention de formation professionnelle « BAFA – Perfectionnement » pour 1 agent du 16 au 21 juin 2025 avec l'UFCV

Montant : 363 € TTC

48/2025 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec le Club de l'Avenir, pour une assemblée générale, le 19 mars 2025 de 8h30 à 12h30 à titre gracieux

49/2025 : Recours à un Cabinet d'avocats pour assister la commune dans un dossier juridique concernant l'affaire MPAKA MALULA au Tribunal Administratif

Montant : Les sommes dues au cabinet seront versées sur production des factures d'honoraires

50/2025 : Convention de formation professionnelle PSC1 – Service Civique et Citoyen avec le comité départemental de l'Essonne des secouristes français Croix-Blanche pour 1 agent le jeudi 8 mai 2025

Montant : 60 € TTC

51/2025 : Contrat de nettoyage des hottes de la cuisine du Domaine de Kermenguy avec la société TSF ARVOR pour une durée d'un an

Montant : 420 € TTC

52/2025 : Contrat d'entretien avec la société Démon – 3 bornes de recharge – 2 à l'Hôtel de Ville et 1 au Centre Technique Municipal pour une durée de 3 ans

Montant : 1 890 € TTC

53/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de AVF LANDERNEAU, du lundi 31 mars au soir au mercredi 2 avril au matin pour un groupe de 15 personnes

Montant : 1 135 € TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

54/2025 : Convention de formation professionnelle BAFA 1 – Théorie pour 1 agent avec l'UFCV du 25 octobre au 1er novembre 2025

Montant : 425 € TTC

55/2025 : Organisation d'un séjour voile du 21 au 25 juillet 2025 pour les 15/17 ans avec la société Grune Sec

Montant : 6 510 € TTC

56/2025 : Convention de formation professionnelle « BAFA 3 – Perfectionnement » avec le prestataire UFCV du 16 au 21 juin 2025, à Paris pour 1 agent

Montant : 363 € TTC

57/2025 : Convention avec la société GO PUB CONSEIL relative à une mission d'assistance au recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure pour les années 2025 et 2026

Montant : 7 428 € TTC

58/2025 : ANNULE -Avenant de prolongation de la convention du Projet éducatif territorial/plan mercredi sur la collectivité de Morangis

59/2025 : Contrat de vérification des équipements et installations du centre de vacances de la ville de Morangis avec la société DEKRA pour une durée de 3 ans renouvelables
Montant : 1 225 € H.T.

60/2025 : Abrogation de la décision n° 56/2025 (double emploi avec la décision 47/2025) : Convention de formation professionnelle « BAFA 3 – Perfectionnement » avec le prestataire UFCV du 16 au 21 juin 2025, à Paris pour 1 agent

61/2025 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec la MJC relief, le 05 avril 2025 de 10h à 19h à l'occasion d'une journée « cultures urbaines » à l'espace Pierre Amoyal, à titre gracieux

62/2025 : Convention de partenariat avec VACAF pour le nouveau dispositif du Pass Colo du 01/01/2025 au 10/01/2028 à titre gracieux

63/2025 : Contrat avec la troupe Opera È Mobile Paris pour une représentation le 21 juin 2025 à 19h au Parc Saint-Michel
Montant : 6 000 € TTC

64/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit du Comité Départemental des Côtes-d'Armor de Rugby, du Lundi 14 avril au Mardi 15 avril 2025, pour 17 personnes

Montant : 1 020 € TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

65/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit du Festival Chant Marin, du Jeudi 7 août au soir au Dimanche 10 août au matin pour un groupe de 60 personnes.

Montant : 7 320 € TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

66/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit du CFA Interpro28, du Mardi 8 avril soir au Jeudi 10 avril au matin pour un groupe de 34 personnes.

Montant : 4 097 € TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

67/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit du Comité Départemental des Côtes-d'Armor de Rugby, du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025, pour un groupe de 65 personnes

Montant : 3 900 € TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

68/2025 : Convention de formation professionnelle avec le prestataire « 360 degrés sécurité » – Autorisation de conduite R486A – Nacelle, pour 3 agents, le 30 avril 2025

Montant : 925 € TTC

69/2025 : Demande de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2025 (PDASR) auprès de la Préfecture de l'Essonne
Montant : 3 440 € TTC

70/2025 : Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Montant : 31 582 € TTC

71/2025 : Convention de partenariat en vue de l'édition d'un troisième « guide de la Ville » avec MAIRIE INFO

72/2025 : Convention de formation professionnelle « Faire du bien-être animal une priorité du mandat » à destination d'une élue avec le prestataire « EluesLocales SAS »
Montant : 675 € TTC

73/2025 : ANNULE –Convention de mise à disposition de locaux « un terrain synthétique du stade municipal » au profit de l'Association Comité de Village Ait Maamer Mechmel, le dimanche 8 juin 2025 de 8h à 17h

74/2025 : Contrat avec la société KANWIPLAY/K-music, pour une représentation musicale, le 10 mai 2025 à 17h30 au Parc Saint-Michel
Montant : 1 888,45 € TTC

75/2025 : Convention de prêt de matériel avec le Conseil Départemental pour la Journée de l'Europe, du 9 mai au 12 mai 2025 à titre gracieux

76/2025 : Contrat de dératisation/désinsectisation pour l'année 2025 avec la société HYGIÈNE OFFICE
Montant : 6 366,78 € TTC

77/2025 : Acquisition d'un traceur et contrat d'extension de garantie avec le prestataire DBSA
Montant : 16 678,80 € TTC

78/2025 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'association OS TRASRIBAL à l'occasion d'une fête portugaise prévue le 27 avril 2025 de 10h30 à 21h30 à titre gracieux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

33/2025 Avenant de prolongation du contrat Terre d'Avenir avec le Département
Entendu le rapport présenté par M. Robert ALLY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du n° 2017-04-055 en date 25/09/2017 du Conseil départemental de l'Essonne relative au contrat Terre d'Avenir avec les collectivités locales de l'Essonne, et le règlement du contrat de partenariat annexé,

Vu la délibération du n° 040/2021 en date du 25/05/2021 actant une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du contrat Terre d'Avenir pour la création d'une salle multisport au pôle Nelson Mandela.

Vu la signature d'un contrat Terre d'Avenir avec le Conseil départemental de l'Essonne le 08/11/2022,

Vu le courrier de notification d'attribution d'une subvention départementale n° 2002-037273 en date du 24/11/2022 pour la création d'une salle multisport au pôle Nelson Mandela,

Vu l'avis de la Commission unique du 12 mai 2025,

Considérant la nécessité de demander un avenant au contrat Terre d'Avenir pour remplacer l'opération initiale,

Considérant également la nécessité de proroger d'un an le contrat afin de réaliser cette opération.

Considérant, le projet d'extension de la restauration scolaire de Mandela à la phase d'avant-projet détaillé est de 1 025 537 H.T. soit 1 230 644,40 € T.T.C

Considérant que la commune de Morangis possède la pleine propriété foncière de L'opération envisagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE, le plan de financement prévisionnel du projet des travaux d'extension de la restauration scolaire de l'école Mandela, présentant le montant de l'aide escompté par le Conseil départemental de l'Essonne.

Plan de financement - du projet d'extension de la restauration scolaire de Mandela

Montant global opération H.T.	1 025 537 €
Subvention Conseil départemental de l'Essonne	505 940 €
Autre financeurs	0,00 €
Total subventions	505 940 €
Montant H.T. restant à la charge de la Ville	519 597 €

S'ENGAGE à respecter les clauses et engagements du règlement du Contrat de Partenariat.

S'ENGAGE à prendre à sa charge les dépenses de fonctionnements relatives à l'usage des nouvelles constructions.

S'ENGAGE à débuter les travaux qu'après approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Essonne de sa participation.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer toutes les pièces relatives à l'avenant liées au contrat Terre d'Avenir obtenu avec le Conseil départemental de l'Essonne, afin de réaliser le projet d'extension de la restauration scolaire de Mandela.

34/2025 Avenant de prorogation de la convention du Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi

Entendu le rapport présenté par Mme Emmanuelle DI MAMBRO

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE, le plan de financement prévisionnel du projet des travaux d'extension de la restauration scolaire de l'école Mandela, présentant le montant de l'aide escompté par le Conseil départemental de l'Essonne.

Plan de financement - du projet d'extension de la restauration scolaire de Mandela

Montant global opération H.T.	1 025 537 €
Subvention Conseil départemental de l'Essonne	505 940 €
Autre financeurs	0,00 €
Total subventions	505 940 €
Montant H.T. restant à la charge de la Ville	519 597 €

S'ENGAGE à respecter les clauses et engagements du règlement du Contrat de Partenariat.

S'ENGAGE à prendre à sa charge les dépenses de fonctionnements relatives à l'usage des nouvelles constructions.

S'ENGAGE à débuter les travaux qu'après approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Essonne de sa participation.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer toutes les pièces relatives à l'avenant liées au contrat Terre d'Avenir obtenu avec le Conseil départemental de l'Essonne, afin de réaliser le projet d'extension de la restauration scolaire de Mandela.

34/2025 Avenant de prorogation de la convention du Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi

Entendu le rapport présenté par Mme Emmanuelle DI MAMBRO

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Activités	Tarif par personne
<u>Sorties séniors</u> • Parc de Méréville + Visite guidée d'Étampes • Honfleur	• 10 €/personne • 30 €/personne
<u>Sorties Familles</u> • Winnoland • Lac de la forêt de l'Orient	• 7 €/personne de + de 12 ans • 5 €/enfant entre 3 et 12 ans • Gratuit/enfant de moins de 3 ans
<u>Sorties Familles</u> • Base de Loisirs de Jabline • Base de Loisirs de Buthiers	• 5 €/personne • Gratuit/enfant de moins de 3 ans
<u>Sorties Intergénérationnelles</u> • Bateau-mouche • Bateaux électriques de Meaux	• 15 €/personne • 20 €/personne
Veillée et nuitée dans le cadre des accueils de loisirs	Coût d'un repas selon la grille de la restauration scolaire au quotient familial

PRÉCISE que la vente de ces produits sera encaissée sur la régie « Fête et cérémonies »

36/2025 Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section G n° 522 appartenant à VINCI CONSTRUCTION GEOINFRASTRUCTURE et n° 519 appartenant à la SCCV ADIM PARIS ÎLE-DE-FRANCE HABITAT RÉALISATIONS, correspondant à la voie et au square Pascal NOURY

Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 4 avril 2023,

Vu la délibération n° 86/2024 du 9 décembre 2024 adoptant la dénomination « voie Pascal Noury » pour la liaison douce et « square Pascal Noury » pour le square,

Vu l'avis de la Commission unique du 12 mai 2025,

Considérant que le Plan local d'urbanisme de la commune de Morangis, à travers l'orientation d'aménagement et de programmation dite « frange agricole – avenue de l'Armée Leclerc » et l'emplacement réservé n° 3, prévoit la réalisation de liaisons permettant de désenclaver le secteur Ouest du territoire communal et de créer des porosités urbaines entre la frange agricole, le tissu pavillonnaire et la zone d'activité économique,

Considérant le permis de construire 091 432 21 100 23 délivré le 9 novembre 2021 à la société ADIM – VINCI afin de développer un programme composé de logements, d'un espace dit agrinature, d'un square et d'une liaison douce entre l'avenue de l'Armée Leclerc et la Zone d'Activité,

Considérant que le projet susmentionné est achevé,

Considérant que la liaison douce et le square correspondent aux emprises cadastrées section G n° 522 et 519 d'une emprise totale de 3 705 m² conformément au plan cadastral ci-joint,

Considérant que ces emprises ont vocation à avoir un usage public et qu'il convient de procéder à leur acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section G n° 522 appartenant à VINCI CONSTRUCTION GEOINFRASTRUCTURE et n° 519 appartenant à la SCCV ADIM PARIS ÎLE-DE-FRANCE HABITAT RÉALISATIONS, d'une superficie totale de 3 705 m², sises avenue de l'Armée Leclerc, telles que figurant au plan ci-annexé.

FIXE le prix de cette acquisition à l'Euro symbolique, non versé avec l'accord du vendeur.

CLASSE les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que la commune de Morangis supportera les frais afférents à la présente acquisition foncière.

37/2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Claude Bigot de Morangis au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS)

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Jacques LEGRAND

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 009/2021 du conseil Municipal du 06 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu l'avis de la Commission unique du 12 mai 2025,

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met à disposition à titre gratuit,

Considérant qu'une salle est nécessaire pour l'entraînement sportif des sapeurs-pompiers,

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS) pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDIS.

38/2025 Convention de mise à disposition de locaux « un terrain synthétique du stade municipal » au profit de l'Association Comité de Village Ait Maamar-Mechmel, le dimanche 8 juin 2025 de 8h à 17h

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Jacques LEGRAND

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 009/2021 du conseil Municipal du 06 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu l'avis de la Commission unique du 12 mai 2025,

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs locaux municipaux qu'elle met à disposition à titre gratuit,

Considérant qu'un terrain synthétique est nécessaire pour l'organisation d'un tournoi de football,

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et l'Association Comité de Village Ait Maamar-Mechmel, le dimanche 8 juin 2025 de 8h à 17h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée,
AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Association Comité de Village Ait Maamar-Mechmel.

39/2025 Communication du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023-2024

Entendu le rapport présenté par Mme Philomène PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal créant la Commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération du 6 février 2023 désignant les membres de la Commission communale pour l'accessibilité pour la désignation du Maire et des adjoints,

Vu l'avis de la Commission unique du 12 mai 2025,

Considérant le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023-2024 arrêté par la Commission communale pour l'accessibilité lors de la réunion du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADOPTE la communication du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023-2024

40/2025 Présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.101-2-1,

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 04 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 prenant acte du débat sur orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la commune de Morangis, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission unique du 12 mai 2025,

Entendu le rapport de Mme NGO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, après un vote à main levée

PREND ACTE du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols pour la commune de Morangis.

ADOPTE ledit rapport triennal, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux préfets de région et de département, à la Présidente de la Région Île-de-France, au Président de la Métropole du Grand Paris et au Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Questions diverses

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Je sais que vous n'êtes ni recteur d'académie ni ministre de l'Éducation nationale, mais le lycée Yourcenar étant sur la commune de Morangis, avez-vous une quelconque visibilité sur ce qui s'y passe en matière de conférences, d'activités sur le lycée ?

M. Gilles PRENELLE :

J'ai juste une petite signalisation à faire. Sur l'avenue de la Cour de France, entre l'avenue des Cerisiers et l'avenue des Vignes, il y a un arbre qui penche du côté qui va tomber et il commence à y avoir des petites déformations au niveau du bitume. Je ne sais pas si c'est dangereux pour le moment ou pas.

Mme le Maire :

Le lycée Marguerite Yourcenar, qui se situe en effet à Morangis, accueille des Morangissois, des Chiroquois et d'autres enfants du bassin plus éloigné. J'ai découvert sur les réseaux sociaux que la ville de Chilly-Mazarin, dans le cadre de son festival républicain, recevait l'ancien président de la République, François Hollande. Cela ne me pose évidemment aucun problème, mais en tant que Maire de la commune voisine et, qui est un peu concernée par ce qu'il se passe dans le lycée, j'aurais aimé être informée de cette venue officielle d'un président de la République sur notre territoire. Or il n'en a rien été et j'ai vu la première réaction de M. JURAVER, conseiller municipal de Chilly-Mazarin qui n'était pas content puisque visiblement il y a eu certains propos qui ont dépassé largement le cadre d'un débat sur la laïcité, en présence d'élèves en classe de Terminale. Je ne sais pas si les élèves ont été triés sur le volet mais j'ai une idée du déroulement de cette conférence puisque j'ai des collègues professeurs dans l'établissement et qui m'en ont parlé. Je ne vous cache pas que quand je reçois une leçon de la part de notre député sur les réseaux sociaux, alors qu'il est en Israël et en Cisjordanie, en se disant outré par le comportement de deux maires de la sixième circonscription de l'Essonne, à savoir le maire de Morangis et de Wissous qui auraient refusé le dépôt de sa gerbe par ses représentants lors de d'une commémoration, et qu'on organise à deux pas de chez nous, avec des lycéens de Morangis, une réunion soi-disant, apolitique et républicaine sur la laïcité, sans avoir la correction républicaine de prévenir le maire voisin, vous imaginez bien que je ne vais pas laisser passer sans faire un courrier officiel aux intéressés.

Concernant les propos de notre député sur les réseaux sociaux, je lui ai bien évidemment répondu par un courrier officiel, auquel il n'a pas répondu, dans lequel je lui ai rappelé les

règles du protocole qui régissent les commémorations officielles. Car en effet, il y a un protocole à respecter et nous l'avons respecté lors de la commémoration du 8 mai. Pour rappel, notre député ou sa suppléante, en l'occurrence Mme Rafika REZGUI, ont la possibilité de déposer une gerbe lors de la cérémonie. En revanche, quand aucun des deux n'est présent, la gerbe peut être déposée, et c'est ce qui a été fait, mais à l'issue du protocole officiel car un rang protocolaire ne se délègue pas. Il est par ailleurs de bon ton que l'équipe du député prévienne le cabinet pour lui informer de sa présence ou non et des potentiels représentants. Mais sachez que la gerbe est bien au monument aux morts à côté des autres gerbes. Je souhaite tout de même préciser, que le député n'est jamais sur notre commune lors de ces cérémonies : il a assisté à une seule commémoration à Morangis, le 24 août 2023.

J'espère que M. le député ne manquera pas d'apporter une correction sur son post. Il me fera peut-être également une réponse pour le second courrier qu'il recevra prochainement concernant la venue de François Hollande. Pour cette dernière, je trouve inadmissible de tenir des propos politiques auprès de jeunes à six mois d'une élection municipale, à qui on rappelle que certains groupes politiques sont fréquentables et d'autres pas.

Emma, si tu veux compléter mon propos, surtout, n'hésite pas.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO :

Les questions avaient été préparées à l'avance par les élèves de Terminale et avec leur professeur d'EMC. Elles ont été posées pendant l'échange avec le président François Hollande. C'était sur le thème de la laïcité mais certains ont peut-être posé des questions qui s'éloignaient un peu de la laïcité.

Mme le Maire :

Je suis extrêmement choquée par la façon dont ça s'est déroulé, cette absence de respect républicain et de débat contradictoire avec des jeunes. Je n'ai jamais vu mes collègues recevoir un ancien président de la République sans prévenir les collègues autour, même si le festival républicain se tient à Chilly-Mazarin.

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Deux petites précisions, simplement, je ne vais pas m'étaler plus. Quand vous parlez de l'issue du protocole pour le dépôt de la gerbe, c'est quoi la fin du protocole ? C'est une fois que vous avez serré la main des participants ? D'accord. Et l'autre point, c'était pour revenir sur la démocratie. J'ai bien compris que vous étiez en colère. En revanche, quand on est élu d'une circonscription de six villes, par exemple, de 14 villes, ou de 15 villes, et que les cérémonies officielles se tiennent au même moment, à la même heure, je peux admettre que parfois les élus ne peuvent pas être au four et au moulin. Mon intervention ne portera que sur ce volet de démocratie. Je pense que personne n'est à l'abri d'avoir un député d'une couleur politique et une municipalité d'une autre couleur politique. C'était sur cette partie-là, sur la fin de votre intervention, on est bien d'accord.

Mme le Maire :

Mais je n'ai jamais fait de différence, contrairement à d'autres élus qui lorsqu'il s'agissait d'accueillir ou d'organiser une cérémonie avec le département ne souhaitaient pas forcément le faire. Notre député est invité systématiquement à tous les événements. Lorsqu'il m'a demandé une salle dans notre ville pour parler « ateliers séniors », je lui ai attribué bien volontier cette salle et j'ai même participé au débat. Lorsqu'il passe dans notre ville, comme il l'a fait au dernier forum des associations, il ne prévient pas le cabinet du Maire de sa venue. Sur sa page Facebook, il avait écrit : « Je serai le matin à telle heure à Chilly, je serai à telle heure à Igny et à Palaiseau » ; et pour Wissous et Morangis, c'était : « Je passerai dans l'après-midi à Wissous et Morangis ». Sommes-nous les laissés pour compte de la circonscription ? Je suis en droit de me poser la question pour les Morangissois. Il est venu à nos vœux, il n'était pas confirmé. Avec mon équipe, nous sommes soucieux de l'accueil de nos députés, ministres ou d'autres représentants de l'État dans notre ville. C'est la moindre des corrections. Mais pour cela, nous

devons savoir à quel horaire il arrive pour organiser sa venue. Nous savons qu'à cette période tout le monde court, de cérémonie en cérémonie. C'est simplement pour faciliter les choses mais c'est aussi le respect des uns et des autres et celui de nos habitants à travers moi.

Je ne discute absolument pas le fait que les cérémonies se tiennent toutes en même temps. Pour ma part, j'arrive à aller à celle du 6 février, à Wissous, en hommage aux pilotes américains qui se sont écrasés pour ne pas tomber sur le village, parce que nous n'avons pas d'autre événement à ce moment-là. Même s'il y a d'autres commémorations, il est tout à fait possible sur un mandat d'en faire au moins une chez chacun.

Si je suis un petit peu à cheval maintenant sur ce protocole en matière de dépôt de gerbe, c'est parce que, pardonnez-moi de le rappeler et je ne dirai pas qui était concerné par cela, j'ai pu constater lors d'une de nos commémorations un différend entre certains membres de votre groupe concernant le dépôt d'une gerbe. Une personne nous avait confirmé qu'elle déposerait la gerbe et ensuite deux autres personnes la contredisaient. Sans vouloir rentrer dans ce débat, il est important de connaître la représentation claire du député pour la bonne organisation de la cérémonie.

Informations du Maire

Ce tient ce week-end du 24 et 25 mai, l'inauguration de la voie et du square Pascal Noury, avenue de l'armée Leclerc, et le Salon du livre au Gymnase Bigot.

Le week-end dernier, « Tout Roule » à Morangis, il y a eu beaucoup de familles, beaucoup d'enfants, sous un très beau soleil. À cette occasion, a été inauguré le panneau « Ville Prudente » avec notre deuxième cœur.

Par ailleurs, s'est tenue le 17 mai dernier à l'espace Saint-Michel, la rencontre inter CMJ/CME en présence des villes de Palaiseau, de Wissous et de Savigny-sur-Orge. La ville de Chilly-Mazarin, bien qu'invitée, n'avait pas de représentant

L'ordre du jour étant épousé, Mme le Maire lève la séance à 20h50.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 23 juin 2025 à 20h30.

Le Maire
Mme Brigitte VERMILLET



La secrétaire de séance
Mme Emmanuelle DI MAMBRO

A handwritten signature "Emmanuelle Di Mambro" in black ink.